



**ARRÊTÉ portant
ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL DEFINITIF
D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de la commune de Trois-Rivières,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°07 en date du 16 Novembre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 08 Novembre 2017 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22/12/2020 après avis du comité technique en date du 22/12/2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2022** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique territorial Principal de 1ère classe

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
1	BALAFIN Franciane	Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} classe	01/12/2022	Au choix
2	GENGUELOU Christian	Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} classe	01/12/2022	Au choix
3	CELINAIN Nathalie	Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} classe	01/12/2022	Au choix

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	2	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Trois-Rivières, le 2 mars 2023

L'autorité territoriale (cachet et signature)

Publié le :

